



Confinement : nouvelles modalités de fonctionnement

Suite aux mesures gouvernementales d'un second confinement, du 30 octobre au 1er décembre 2020, voici les nouvelles modalités de fonctionnement de l'établissement à compter du lundi 2 novembre 2020. Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble des campus (Mazier, La Harpe et Villejean) :

- **Activités pédagogiques** : la règle est désormais le distanciel. Tous les cours magistraux et les travaux dirigés seront assurés en ligne. Seuls certains travaux pratiques nécessitant du matériel spécialisé se tiendront en présentiel, après le 9 novembre.
- **Activités scientifiques** : les activités de recherche peuvent se poursuivre. Les laboratoires restent ouverts et accessibles aux doctorant-e-s.
- **Bibliothèque universitaire** : à compter du mardi 3 novembre 2020, l'emprunt des documents est à nouveau possible pour la communauté universitaire Rennes 2. Voir les modalités dans la [FAQ de l'ENT](#) et sur le [site de la BU](#).
- **Accueil et accès aux locaux** : les fonctions d'accueil téléphonique et par mail sont pleinement assurées. Les bâtiments sont fermés au public, l'accueil physique des étudiant-e-s sera organisé sur rendez-vous, selon des modalités communiquées très prochainement. En raison des consignes sanitaires et du renforcement du plan Vigipirate, les possibilités actuelles d'accueil à l'université sont limitées, si vous ne disposez pas de matériel informatique ou que vous pensez avoir besoin d'être accueilli-e à l'université pour suivre vos enseignements en distanciel dans des conditions satisfaisantes, vous pouvez vous déclarer [via le formulaire en ligne sur l'intranet](#).
- **Restauration** : l'espace libre-service du Métronome est ouvert pour de la vente à emporter. La tarification solidaire continue à être appliquée sur les formules habituelles.
- **Santé et social** : le Service de santé des étudiant-e-s, comme les services sociaux, restent pleinement accessibles. Des dispositifs seront également mis en place par des associations étudiantes et seront bientôt communiqués. Les rendez-vous avec le Service santé des Étudiant-e-s déjà programmés auront bien lieu, des créneaux de consultations sont ouverts et certaines consultations peuvent avoir lieu par téléphone. Pour rappel, les rendez-vous avec un professionnel de santé font partie des dérogations pour pouvoir se déplacer pendant le reconfinement. N'hésitez pas à venir vers le SSE si votre médecin traitant n'est pas joignable, ou pour toute demande d'information ou de conseil. Retrouvez toutes les informations sur [le site internet du SSE](#).
- **Déplacements et attestation** : Il faut télécharger sur le site du gouvernement [l'attestation de déplacement dérogatoire](#) et vous munir d'une pièce justifiant votre statut d'étudiant (carte étudiante ou attestation de scolarité) à chaque fois que vous vous rendez à l'université ou que vous rentrez à votre domicile.
- **Suivi des cas déclarés de Covid** : en cas de test positif à la Covid, nous vous remercions de continuer à vous signaler sur le [formulaire en ligne sur l'intranet](#).

Ressources en ligne

Un certain nombre de ressources sont mises à la disposition de la communauté universitaire :

- [Une FAQ \(foire aux questions\)](#) régulièrement mise à jour sur le site intranet de l'université
- Une adresse mail pour poser toutes vos questions : [etudiant-covid19 \[at\] univ-rennes2.fr](mailto:etudiant-covid19[at]univ-rennes2.fr)
- Le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

03 novembre 2020